

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juillet 2023

Numéro Délibération	51/2023
date de mise en ligne	7 Juillet 2023

Convocation transmise le 29 juin 2023

objet de la délibération Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Demandes de subventions auprès du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Bérandère VALLES – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Pierre BARRE – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Laurent VIDAL – Pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés : /

Absents : Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre et les demandes de subventions déjà formulées, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou du Fonds vert, et auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de son dispositif de « fonds de soutien à la restauration des patrimoines ».

Cette opération, dont le coût total estimatif s'élève à 597.000 € H.T. pour la solution de base, auxquels pourraient s'ajouter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 de 36.400 € H.T. (rénovation de la couverture tuile), en phase avant-projet définitif (APD), pourrait bénéficier également d'une aide financière du Département de l'Hérault au regard notamment du volet culturel et patrimonial de l'opération, ainsi que de la Région Occitanie au regard des travaux spécifiques de rénovation énergétique et de mise aux normes en accessibilité des locaux.

Pour rappel, cet établissement recevant du public (ERP) accueille le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Banque alimentaire, les permanences de l'assistante sociale du Département, de la Médiation familiale, du CIDF et de la FNATH, les locaux associatifs des « Aînés de la Cadoule », le service Communication de la Ville, et accueillera à terme un espace d'exposition dédié à la mémoire des lieux.

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le dossier APD ainsi que le coût prévisionnel des travaux fixé ainsi à 597.000 € H.T. pour la solution de base, auxquels pourraient s'ajouter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 de 36.400 € H.T.,
- de s'engager sur la réalisation de cette opération,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie, selon le plan de financement prévisionnel actualisé et ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à ces demandes de concours financier.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne